



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n°524

Restriction de circulation

Rue du Châtel

Tournage de film

Octobre 2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Eskwad, il est nécessaire de restreindre la circulation **rue du Châtel le mercredi 15/10/2025 de 9h30 à 20h00,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Radar Eskwad, la **circulation** des véhicules de toute nature **sera bloquée par intermittence rue du Châtel, le mercredi 15 octobre 2025 de 9h30 à 20h00, le temps des prises de vue d'un tournage.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Eskwad sera autorisé à dévier la circulation des camionnettes dès le bas de la rue du Châtel et pour les véhicules légers par la rue de la Treille, le temps des prises de vue.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécurse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 02 OCT. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : 02 OCT. 2025